



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**24. TRANSPORT**

**BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personne pendant la saison estivale 2016**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201724-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 24 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 24. TRANSPORT

#### BUDGET ANNEXE ECOTAXE

### Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personne pendant la saison estivale 2016

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine du transport,*

*Vu la délibération n°64 du 26 mai 2016 portant sur le protocole d'accord avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,*

*Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,*

*Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et de 50 % par la Communauté de Communes de l'Île de Ré,*

*Vu le protocole d'accord du 24 juin 2016 entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le Conseil Départemental de Charente Maritime,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a souhaité en 2016, poursuivre et renforcer la prestation estivale réalisée à titre expérimental, en proposant la mise en place d'un service de transport collectif complémentaire dans le cadre d'un protocole partenarial avec le Conseil Départemental ;

Considérant que parallèlement à ce service, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, autorité organisatrice de mobilité, propose en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la mise en place de treize navettes électriques de la manière suivante :

- trois navettes réalisant la traversée du pont de l'Île de Ré,
- dix navettes circulant à l'intérieur des villages de Saint Clément des Baleines, d'Ars en Ré, de Loix, du Bois Plage en Ré, de Sainte Marie de Ré, de Saint Martin de Ré, de la Flotte et de Rivedoux-Plage ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 14 mars 2008, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces prestations peuvent être financées sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de 50% par la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201724-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**24. TRANSPORT**

**BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personne pendant la saison estivale 2016**

Considérant que la prestation de transport réalisée avec la Diabline a été financée par la Communauté de Communes pour un montant total de 21 182,14 € HT, il est proposé que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime soit sollicité afin de participer à hauteur de 50% du montant, soit 10 591,07 € HT ;

Considérant que la prestation de transport par navettes électriques a été financée par le Conseil Départemental pour un montant total de 1 175 013,13 € HT (hors actualisation et ajustements à venir), il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 587 506,56 € HT (hors actualisation et ajustements à venir) ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de Charente Maritime pour le versement de 10 591,07 € HT au titre de la prestation estivale de transport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 587 506,56 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation de transport électrique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170224-D201724-DE  
Reçu le 24/02/2017